

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

\*\*\*\*\*

VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 17 JUIN 2025**

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

**OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents**

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Président du CCAS  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS**

  
**Olivia BELLIZIO**



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 17 juin à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

**PRESENTS** : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, M VILLARET, Mme LOQUET Mme GAMBONI, M AMSTUTZ, Mme LEFOL, Mme BAROINI, Mme FOURNIER, M REAU, M RAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

Mme DESNOUES a donné pouvoir à M VILLARET

Mme CHAMBONNEAU a donné pouvoir à Mme BAROINI

Mme DUJARDIN a donné pouvoir à Mme FOURNIER

**ABSENTE : Mme DAHOU**



## 2025-023 Modification du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

### Créations de postes

- Auxiliaire de puériculture – petite enfance (poste n°35)

Suite à la fin de contrat d'une auxiliaire petite enfance, il convient de la remplacer et d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture - petite enfance sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et sur les grades d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

- Auxiliaire de puériculture – petite enfance (poste n°32)

Suite à un départ d'une auxiliaire de puériculture, il convient de la remplacer et d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture - petite enfance sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

- Educateur.trice de jeunes enfants (poste n°47)

Dans le cadre de la création de la nouvelle structure, il convient d'ouvrir un poste d'éducateur.trice de jeunes enfants le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, à temps complet

Les emplois du tableau des effectifs peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

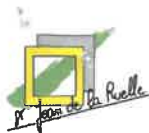
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;



Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 juin 2025,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**MET A JOUR** le tableau des emplois permanents (annexe 1),

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Pour le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS

Olivia BELLIZIO



« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »